



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°78-2024-157

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2024

Sommaire

Préfecture des Yvelines / Direction des sécurités

78-2024-04-24-00004 - Arrêté portant autorisation des services de la police nationale à procéder à la captation, à l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs (3 pages) Page 3

Préfecture des Yvelines / DRCT

78-2024-04-23-00007 - arrêté de transfert provisoire BV 0001 - 0002 La-Queue-Lez-Yvelines (1 page) Page 7

78-2024-04-25-00001 - Arrêté portant nomination d'un régisseur de l'État suppléant et de six mandataires auprès de la police municipale de la commune de Viroflay (3 pages) Page 9

Préfecture des Yvelines

78-2024-04-24-00004

Arrêté portant autorisation des services de la police nationale à procéder à la captation, à l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs



Arrêté n°BPA- 24-264

Portant autorisation des services de la police nationale à procéder à la captation, à l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs

**Le préfet des Yvelines,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE en qualité de préfet des Yvelines ;
- Vu** le décret du 20 mars 2024 portant nomination de Mme Aude PLUMEAU en qualité de sous-préfète directrice de cabinet du préfet des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2024-03-28-00001 du 28 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Aude PLUMEAU, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;
- Vu** la demande en date du 22 avril 2024, formée par la direction interdépartementale de la police nationale des Yvelines, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de deux caméras installées sur deux drones en vue de prévenir des dégradations de bâtiments et d'installations publics susceptibles de survenir sur la commune de Versailles (78000) au cours de la journée du vendredi 26 avril 2024 ;
- Considérant** que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public ; que notamment, le 1° de l'article L. 242-5 susvisé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre au titre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés, en raison de leurs caractéristiques ou des faits qui s'y sont déjà déroulés, à des risques d'agression, de vol ou de trafic d'armes, d'êtres humains ou de stupéfiants, ainsi que la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords immédiats, lorsqu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'intrusion ou de dégradation ;
- Considérant** que la journée du vendredi 26 avril 2024 sera marquée par l'organisation d'un rassemblement revendicatif de 200 à 500 sapeurs pompiers devant la préfecture des Yvelines ;
- Considérant** qu'au cours de ce rassemblement le cortège circulera à proximité de plusieurs bâtiments et installations publics dont la préfecture des Yvelines, le siège du service départemental d'incendie et de secours, le tribunal judiciaire et le tribunal administratif de Versailles ;
- Considérant** que, compte tenu du contexte dans lequel s'inscrivent les revendications sociales portées par les sapeurs-pompiers, le risque de dégradation de ces bâtiments publics et de prise à partie des effectifs de police engagés au cours de la journée du 26 avril 2024 ne peut être écarté ;
- Considérant** que, compte tenu de la densité urbaine du secteur et de l'ampleur de la zone à sécuriser, l'intérêt

de disposer d'une vision en grand angle apparaît nécessaire et adapté pour permettre la protection des bâtiments publics du centre-ville de Versailles, tout en limitant l'engagement des forces au sol ;

Considérant que la demande porte sur l'engagement d'un nombre total de deux caméras aéroportées uniquement dans le périmètre où sont susceptibles de se commettre les atteintes que l'usage des caméras aéroportées vise à prévenir ; que la durée de l'autorisation est strictement limitée entre 10h00 et 18h00 le vendredi 26 avril 2024 ; qu'au regard des circonstances susmentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

Considérant que conformément à l'article R. 242-13 du code de la sécurité intérieure susvisé, il peut être dérogé à l'obligation d'information du public si l'urgence ou les conditions de l'opération l'interdisent ou si cette information entre en contradiction avec les objectifs poursuivis parmi les finalités mentionnées au 1° du I. de l'article R. 242-8 ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction interdépartementale de la police nationale des Yvelines, est autorisée au titre de la sécurisation de bâtiments publics sur la commune de Trappes (78000), en appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public.

Article 2 : Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1er est fixé à :

- Deux caméras embarquées sur deux aéronefs sans équipage à bord de type DJI MAVIC Pro 2 enterprise.

Article 3 : La présente autorisation est restreinte au périmètre géographique suivant figurant sur le plan joint en annexe :

- Au Nord : Boulevard de la Reine – Avenue de Saint-Cloud
- A l'Est : Avenue des Etats-Unis – Avenue de Montbauron
- Au Sud : Avenue de Paris – Avenue de Nepveu Sud
- A l'Ouest : Grille d'entrée du Château de Versailles

Article 4 : La présente autorisation est délivrée pour le vendredi 26 avril 2024 entre 10h00 et 18h00.

Article 5 : Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis à l'issue de l'opération au préfet des Yvelines.

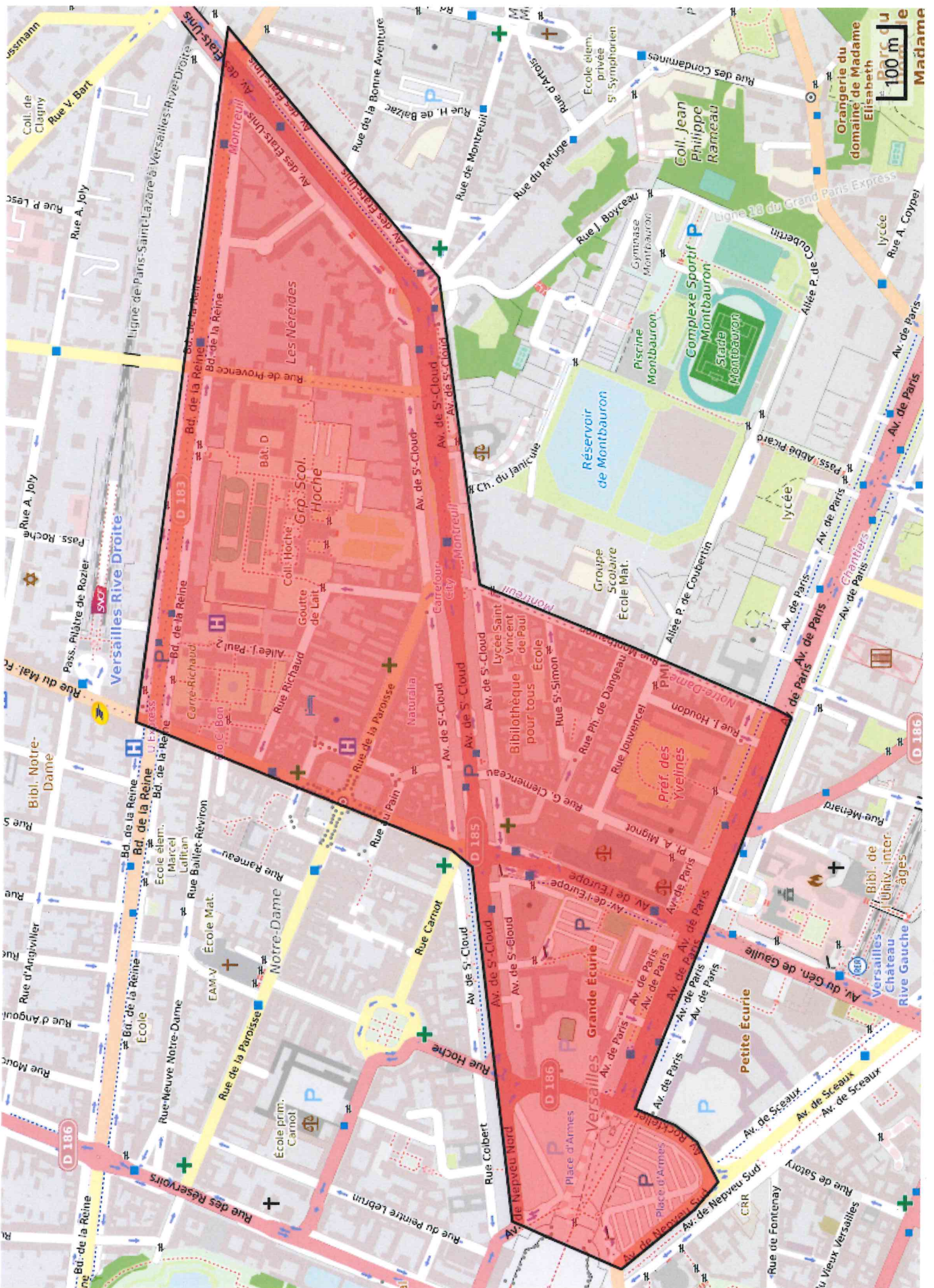
Article 6 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La directrice de cabinet du préfet des Yvelines et le directeur interdépartemental de la police nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **24 AVR. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Aude PLUMEAU



Préfecture des Yvelines

78-2024-04-23-00007

arrêté de transfert provisoire BV 0001 - 0002
La-Queue-Lez-Yvelines

Arrêté n°

**portant modification de l'arrêté préfectoral n° DRE/08/352 du 29 août 2008 modifié
relatif aux bureaux de vote de la commune de la Queue-les-Yvelines**

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral et notamment son article R 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRE/08/352 du 29 août 2008 modifié relatif aux bureaux de vote de la commune de la Queue-les-Yvelines ;

Vu la demande formulée le 10 avril 2024 par le maire de la Queue-les-Yvelines portant sur le transfert provisoire des deux bureaux de vote de la commune dans le cadre des élections européennes de 2024 ;

Considérant l'exiguïté des bureaux de vote actuels ;

Considérant l'absence de modification de périmètre des bureaux de vote de la commune ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Les deux bureaux de vote de la commune de la Queue-les-Yvelines sont transférés provisoirement dans le cadre des élections européennes à l'adresse suivante :

Numéro	Nom	Adresse
Bureau de vote n° 1	Foyer de la Bonnette	Chemin du Roy
Bureau de vote n° 2	Foyer de la Bonnette	Chemin du Roy

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet et le maire de la Queue-les-Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le **23 AVR. 2024**

Le Préfet,

Pour le Préfet et en déléguation
Le Secrétaire général


Victor DEVOUGE

Préfecture des Yvelines

78-2024-04-25-00001

Arrêté portant nomination d'un régisseur de l'État suppléant et de six mandataires auprès de la police municipale de la commune de Viroflay



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau du contrôle de la légalité et de l'Intercommunalité**

Arrêté

**portant nomination d'un régisseur de l'État suppléant et de six mandataires auprès
de la police municipale de la commune de Viroflay**

**Le préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-5 ;
- Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.121-4 et R.130-2 ;
- Vu** la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;
- Vu** l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu** le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu** le décret du 22 juin 2022 portant nomination de M. Victor DEVOUGE, sous-préfet en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;
- Vu** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- Vu** le décret du 7 février 2024 portant nomination de M. Frédéric ROSE, en qualité de préfet des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et relatif au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001, relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015351-0001 du 17 décembre 2015 instituant auprès de la police municipale de la commune de Viroflay une régie de recettes de l'État ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015357-0004 du 23 décembre 2015 portant nomination de M. Luc LEGRAND en qualité de régisseur titulaire et de M. Gérard LYON en qualité de régisseur suppléant ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018250-0006 du 7 septembre 2018 portant nomination de Mme Karine PASTOR en qualité de régisseur titulaire en remplacement de M. Luc LEGRAND;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2024-03-04-00004 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Victor DEVOUGE ;

Vu la demande du maire de Viroflay du 10 décembre 2023, aux fins de nomination de M. Serge BERTAUX en qualité de régisseur suppléant en remplacement de M. Gérard LYON ;

Vu l'avis conforme du 8 février 2024 de Mme Karine PASTOR, régisseur titulaire pour la nomination des mandataires ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 9 avril 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Monsieur Serge BERTAUX , brigadier-chef principal de la commune de Viroflay, est nommé régisseur suppléant en remplacement de Monsieur Gérard LYON, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

Article 2 : Les agents figurant dans la liste ci-jointe sont nommés mandataires de la régie d'État de la police municipale de Viroflay.

Article 3 : En application des dispositions des articles R 312-1, R 421-1 et R 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le maire de Viroflay le directeur départemental des finances publiques et toutes autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de Viroflay et au directeur départemental des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Bon pour accord

Fait à Versailles, le

25 AVR. 2024

Le régisseur titulaire,

Le régisseur suppléant,

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,



Victor DEVOUGE

MANDATAIRES DE LA RÉGIE D'ÉTAT DE POLICE MUNICIPALE DE VIROFLAY

- Monsieur Jimmy DONNE
- Monsieur Abdelmjid SMOUNI
- Madame Pauline HARMANDON
- Madame Jézabel MARTIN
- Monsieur Matthieu HEUZÉ
- Monsieur Guillaume BRUNSWICK